

**Demande Numéro :** PC 027 428 23 N0005

**Déposé le :** 30 mars 2023

**Par :** Monsieur BONNEL Daniel

**Demeurant à :** 2 Allée du Moulin de la vigne  
27110 LE NEUBOURG

**Objet de la demande :** Nouvelle construction

**Lieu des travaux :** 2 Allée du Moulin de la vigne  
27110 LE NEUBOURG

**Référence cadastrale :** AC 199

**Superficie du terrain :** 889 m<sup>2</sup>

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,

Vu l'avis de dépôt affiché en date du 31 mars 2023,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-6, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 25 janvier 2021,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Uh,

Vu l'article Uh2.3.3 « Forme des toitures », qui précise que les toitures monopentes, de pente supérieure à 25° sont autorisées sur les extensions et annexes non visible depuis l'espace public,

Vu les articles L. 621-30, L. 621-32 et L. 632-2 du Code du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04 Avril 2023,

**Considérant** que le projet objet de la demande consiste en la création d'un garage,

**Considérant** que le projet est visible de l'espace public et que la pente de toit est de 4 % soit 2.29°,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Permis de construire est **REFUSE**.

Le Neubourg, le 19 JUIN 2023  
Le Maire  
  
Isabelle VAUQUELIN  
Anita LE MERRER  
8<sup>ème</sup> Adjoint  
« Par délégation du Maire »  


La présente décision a été transmise le 19 JUIN 2023 au représentant de l'État dans les conditions de l'article L424-7 du code de l'urbanisme.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

